

Principe général

Tout élève malade ou accidenté, lors des périodes d'hospitalisation ou de convalescence à domicile, doit pouvoir poursuivre ses apprentissages afin :

- d'éviter la rupture avec son environnement,
- de maintenir des liens avec sa classe, ses camarades, ses enseignants,
- de maintenir et poursuivre ses acquisitions,
- de garder des repères, d'éviter repli sur soi et/ou démission.

Après **demande familiale et avis médical prononcé par le médecin conseiller technique départemental auprès de l'Inspectrice académique**, un accompagnement peut être mis en place par le SAPADHE87 pour un élève dont l'état de santé entraîne une absence scolaire longue. Cette aide est **gratuite pour la famille**.

Le SAPADHE87 n'a pas vocation à assurer un accompagnement sur l'intégralité de l'année scolaire (dans ce cas, un suivi scolaire peut être envisagé par l'intermédiaire du CNED).

Fonctionnement

L'APADHE (Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école) mis en place vise à articuler au mieux les besoins pédagogiques et les contraintes médicales de l'élève.

Le projet scolaire de l'élève est pris en considération.

Cet APADHE est basé sur une prise en charge pédagogique individuelle, préférentiellement mise en place avec l'enseignant (ou les enseignants) de la classe. Toutefois, des enseignants extérieurs à l'établissement peuvent également être sollicités. Ces derniers se mettent alors en contact avec l'établissement scolaire dans lequel le jeune est inscrit afin que soit assurée une continuité pédagogique optimale.

Les modalités de l'accompagnement mis en place doivent avant tout rester souples : chaque accompagnement est défini au cas par cas par la coordonnatrice pédagogique du service en fonction de la situation particulière du jeune.

Le projet d'APADHE est élaboré par la coordonnatrice pédagogique du SAPADHE87, en concertation avec le jeune, sa famille, l'établissement scolaire, le service de santé scolaire...

Cette même équipe participe au suivi de l'APADHE, se prononce sur son terme et organise le retour dans l'établissement.



Le dossier de saisine du service est à retirer par la famille auprès de l'établissement scolaire du jeune.

Le SAPADHE ne se substitue pas à l'établissement scolaire mais vient en complément de la continuité pédagogique préalablement mise en place par les enseignants (transmission et accessibilité des contenus).

Les accompagnements sont mis en place dans la limite des moyens disponibles.

SAPADHE 87

(Site Leroux)

Adresse postale

13, rue François Chénieux

CS 13123

87 031 LIMOGES CEDEX

Delphine GIBIAT
(coordonnatrice pédagogique)

05.55.11.42.61

 sapadhe.ia87@ac-limoges.fr

 www.sapadhe87.ac-limoges.fr

DSDEN87

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Haute-Vienne**

13, rue François Chénieux

CS 13123

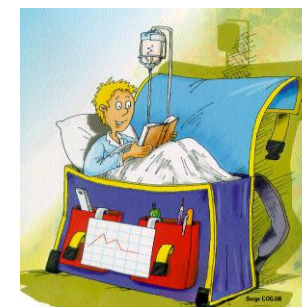
87 031 LIMOGES CEDEX 1

05.55.11.40.40

*Ecoliers, collégiens, lycéens,
malades ou accidentés,
l'école continue...*

SAPADHE 87

Service d'accompagnement pédagogique
à domicile, à l'hôpital ou à l'école
de la Haute-Vienne



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne